



Études et Résultats

N° 863 • janvier 2014

Les allocataires du minimum vieillesse : parcours et conditions de vie

Interrogés en 2012, la plupart des allocataires du minimum vieillesse ont travaillé par le passé. Toutefois, l'inactivité et le chômage font partie de leur parcours professionnel et ils ont souvent été confrontés à des problèmes de santé, d'invalidité ou de handicap. Par ailleurs, la majorité d'entre eux ne sont pas en couple, notamment les femmes.

Outre de faibles pensions, la moitié des allocataires ne disposent d'aucun patrimoine alors que ce dernier est largement répandu au sein des personnes de plus de 60 ans. La plupart sont locataires de leur logement, le plus souvent dans le secteur HLM. Près d'un sur cinq est logé ou hébergé par un tiers, en général par la famille. Les allocataires sont confrontés à une situation financière difficile, qui se traduit par des privations dans de nombreux domaines. Certains ont recours à l'endettement et aux économies. Ainsi, près d'un allocataire sur deux est pauvre en conditions de vie.

La moitié d'entre eux s'estiment en mauvaise santé et beaucoup sont gênés dans leur vie quotidienne, en particulier pour les déplacements. Enfin, la plupart ont des contacts réguliers avec leurs proches, famille ou amis, mais un peu moins d'un sur cinq se sent isolé.

Céline ARNOLD et Nadine BARTHÉLÉMY (DREES)

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
Ministère de l'Économie et des Finances
Ministère des Affaires sociales et de la Santé
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Le minimum vieillesse recouvre un ensemble d'allocations visant à garantir un minimum de ressources aux personnes âgées ne disposant pas d'une pension ou ayant de faibles ressources. Au 31 décembre 2011, 572 600 personnes perçoivent une des allocations du minimum vieillesse versée par leur caisse de retraite ou par le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA) pour celles qui n'ont aucun droit à la retraite (encadré 1). Elles représentent 3,4 % de l'ensemble des personnes âgées de 60 ans ou plus.

La plupart des allocataires ont travaillé par le passé

Selon l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux de 2012 (encadrés 2 et 3), les allocataires du minimum vieillesse sont quasiment tous retirés du marché du travail : seuls 2 % travaillent ou recherchent un emploi. Interrogés sur leur vie professionnelle passée, 95 % des hommes et 71 % des femmes allocataires du minimum vieillesse déclarent avoir travaillé. Le dernier emploi qu'ils ont occupé était un contrat à durée indéterminée pour la majorité d'entre eux (tableau 1). 69 % étaient salariés d'une entreprise, d'une collectivité publique ou d'une association et 80 % travaillaient à temps complet.

Comparés à l'ensemble de la population de plus de 60 ans¹, les allocataires du minimum vieillesse sont plus nombreux à n'avoir jamais travaillé (18 % contre 4 %). Concernant leur dernier emploi, ils travaillaient plus souvent que la moyenne pour des particuliers ou comme aidant familial (13 % contre 9 % pour l'ensemble des plus de 60 ans) et les salariés du secteur privé étaient bien plus souvent employés ou ouvriers (95 % contre 75 %).

Un parcours professionnel marqué par le chômage et l'inactivité

Plus que le type du dernier emploi occupé, c'est le déroulement de la carrière qui distingue les allocataires du minimum vieillesse de l'ensemble

des personnes de plus de 60 ans. Ils ont eu, en effet, des carrières beaucoup plus courtes ou plus heurtées : les allocataires ayant acquis des droits propres ont validé en moyenne 97 trimestres et 35 % d'entre eux ont validé moins de 80 trimestres.

Une majorité (64 %) déclare avoir travaillé régulièrement (graphique 1). Cependant, la vie professionnelle des allocataires a été souvent interrompue par le chômage ou pour une autre raison (c'est le cas de 44 % des hommes et de 25 % des femmes). Les problèmes de santé, d'invalidité ou de handicap peuvent être à l'origine d'une carrière écourtée. Plus de la moitié des allocataires ont obtenu l'allocation avant 65 ans, ce qui n'est possible qu'en cas d'invalidité ou d'inaptitude au travail et

■ TABLEAU 1

Caractéristiques du dernier emploi occupé des allocataires qui ont travaillé par le passé

Type d'emploi	Répartition	
	En %	
Salarié pour une entreprise, une collectivité publique ou une association	69	
Indépendant	16	
Salarié de particuliers	7	
Aide dans l'entreprise familiale	6	
Autres caractéristiques du dernier emploi		
Contrat à durée indéterminée (pour les salariés)	57	
Temps plein	80	
Ouvriers ou employés (pour les salariés d'entreprise, d'association ou de particuliers)	95	

Champ - Allocataires au 31 décembre 2011 du minimum vieillesse versé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole ou le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée, résidant en France métropolitaine et ayant travaillé.

Sources - DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

■ ENCADRÉ 1

Le dispositif

Le minimum vieillesse est historiquement le premier minimum social créé en France (l'allocation aux vieux travailleurs salariés a été créée en 1941). Le dispositif est constitué de différentes prestations qui ont été mises en place progressivement.

De 1956 à 2006, le minimum vieillesse est un dispositif à deux niveaux. Le premier niveau comprend un ensemble d'allocations qui garantissent un revenu minimum, égal au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, soit 280 euros par mois à la fin 2012. L'allocation du second niveau, l'allocation supplémentaire de vieillesse (ASV), permet d'atteindre le montant du minimum vieillesse fixé, fin 2012, à 777 euros mensuels pour une personne seule et à 1 207 euros pour un couple. La réforme de 2006 instaure une prestation unique, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) qui se substitue pour les nouveaux bénéficiaires aux anciennes prestations à deux étages. À partir de 2007, les deux systèmes coexistent : les allocataires du minimum vieillesse regroupent ainsi les allocataires d'une des deux allocations vieillesse qui permet d'atteindre le plafond du minimum vieillesse, c'est-à-dire l'ASV ou l'ASPA.

Ces deux allocations sont différentielles et soumises à conditions de ressources, d'âge (65 ans minimum ou l'âge légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail) et de résidence en France. Toutes les ressources de l'allocataire et de son éventuel conjoint sont prises en compte : les pensions de vieillesse (y compris celles des régimes étrangers) et d'invalidité, les revenus professionnels, les revenus mobiliers et immobiliers. Certaines ressources sont exclues, notamment l'allocation de logement social, l'allocation compensatrice pour tierce personne, les prestations familiales. Les sommes versées sont récupérables au décès de l'allocataire sur sa succession si l'actif de la succession dépasse 39 000 euros (à l'exclusion des biens agricoles).

Les allocations sont versées par la caisse de retraite dont relève l'allocataire (la Caisse nationale d'assurance vieillesse pour 74 % d'entre eux), mais ce sont des avantages non contributifs, financés par le Fonds de solidarité vieillesse. Les personnes qui n'ont acquis aucun droit à la retraite reçoivent les allocations du minimum vieillesse par le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

1. INSEE, enquête statistique sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2011 ; ménages ordinaires de France métropolitaine (les personnes qui vivent dans une habitation mobile ou dans une collectivité au sens du recensement en sont exclues).

révèle donc des problèmes de santé ou de handicap, au moins en fin de carrière.

Pour 8 % des allocataires, la carrière a été jalonnée de périodes alternant emploi et chômage. Enfin, 28 % d'entre eux n'ont jamais travaillé ou ont connu de longues périodes d'inactivité. Ils l'expliquent majoritairement par des problèmes de santé (67 % pour les hommes)

ou évoquent des raisons familiales (64 % pour les femmes).

La situation des allocataires juste avant leur demande d'allocation montre que les difficultés rencontrées sur le marché du travail sont très présentes en fin de carrière (graphique 2). Seulement une minorité (14 %) était encore en emploi avant de demander l'allocation. La majorité bénéficiait de l'allocation aux

adultes handicapés (AAH), était en invalidité ou en longue maladie (27 %), percevait le revenu minimum d'insertion (RMI) ou le revenu de solidarité active (RSA) [15 %], était au chômage (7 %) ou dans une autre situation d'inactivité hors retraite (16 %).

Plus particulièrement, les personnes immigrées sont surreprésentées au sein des allocataires. Elles ont été davantage touchées par le chômage au cours de leur vie active, ayant occupé plus souvent des emplois peu qualifiés, notamment d'ouvriers. Elles peuvent également être arrivées en France à l'âge adulte avec une expérience professionnelle à l'étranger qui n'est pas prise en compte dans le calcul de la pension de droit direct. Ainsi, 33 % des allocataires dans le champ de l'enquête sont de nationalité étrangère² et 10 % ont acquis la nationalité française. Les allocataires immigrés sont majoritairement des hommes (62 %) et sont pour la plupart arrivés en France avant 40 ans (65 %). La majorité d'entre eux ont travaillé régulièrement, au moins sur une partie de leur vie professionnelle. Un quart n'a jamais travaillé ou a connu de longues périodes d'inactivité : il s'agit plus souvent de femmes, arrivées plus tardivement en France.

La moitié des allocataires vivent seuls

Les personnes se déclarant en couple ne représentent que 35 % des allocataires, contre 65 % pour l'ensemble de la population de plus de 60 ans³. Dans la plupart des cas, il n'y a qu'un seul allocataire pour le couple⁴ (75 % des allocataires en couple interrogés déclarent que leur conjoint ne touche pas le minimum vieillesse). En incluant les conjoints non allocataires, seules un peu moins de la moitié des personnes effectivement couvertes par le dispositif sont en couple.

Les allocataires qui ne sont pas en couple sont principalement des femmes (71 %). Ayant acquis moins de droits à la retraite que les hommes, elles ont plus souvent besoin, lorsqu'elles sont seules, du

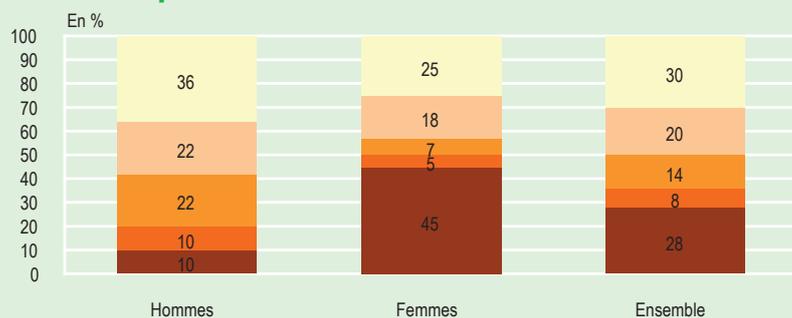
2. Les personnes de nationalité étrangère peuvent percevoir le minimum vieillesse sous conditions de présence effective en France de plus de six mois sur l'année civile et de régularité du séjour. Les personnes de nationalité étrangère hors Union européenne doivent être titulaires, au moment du dépôt de la demande, d'un titre de séjour autorisant à travailler depuis au moins dix ans depuis décembre 2011 (contre cinq ans précédemment).

3. Ibid note 1.

4. Le conjoint peut ne pas être éligible du fait des conditions d'âge ou de résidence. En raison des autres ressources du couple, une seule allocation peut aussi suffire pour atteindre le plafond.

GRAPHIQUE 1

Description par les allocataires du déroulement de leur vie professionnelle



- A travaillé régulièrement, pratiquement sans interruption
- A travaillé régulièrement, pratiquement sans interruption, avant d'arrêter toute activité
- A travaillé régulièrement, pratiquement sans interruption, avant de connaître des périodes de chômage
- A toujours connu des périodes alternant emploi et chômage
- A connu de longues périodes d'inactivité ou n'a jamais travaillé

Champ • Allocataires au 31 décembre 2011 du minimum vieillesse versé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole ou le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

GRAPHIQUE 2

Situation principale des allocataires six mois avant leur demande d'allocation



- Avait un travail
- Était à la retraite (ou en préretraite)
- Était au chômage
- Était au revenu de solidarité active ou au revenu minimum d'insertion
- Était en longue maladie, en invalidité ou à l'allocation aux adultes handicapés
- Était dans une autre situation d'inactivité

Champ • Allocataires au 31 décembre 2011 du minimum vieillesse versé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole ou le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

minimum vieillesse pour compléter une faible pension. Parmi elles, la part des veuves (40 %) est plus faible que parmi l'ensemble des femmes de plus de 60 ans⁵ qui ne vivent pas en couple (67 %)⁶. En effet, seuls 6 % des allocataires déclarent être entrés dans le dispositif du minimum vieillesse après le décès de leur conjoint ou après un changement dans leur foyer (séparation, divorce). Près des trois quarts y sont entrés dès l'âge d'éligibilité ou après la liquidation de leur retraite et 15 % après avoir appris qu'ils y avaient droit.

La moitié des allocataires (64 % des femmes, 37 % des hommes) vivent seuls dans leur logement (graphique 3) et 17 % sont en couple sans enfants. Les autres (32 %) vivent avec leurs enfants ou dans des ménages plus complexes, avec d'autres membres de leur famille (conjoint d'un enfant, petits-enfants, etc.). Cette situation est bien plus fréquente parmi les allocataires que pour l'ensemble des personnes de plus de 60 ans (13 %).

Un allocataire sur quatre ne dispose pas de son propre logement

Les allocataires sont majoritairement locataires de leur logement (57 %, tableau 2). À l'inverse, seuls 16 % sont propriétaires, accédants ou usufruitiers, alors que les personnes âgées de plus de 60 ans le sont en grande majorité, même en se restreignant aux plus modestes d'entre elles (premier quintile de niveau de vie). Le secteur HLM est prédominant et accueille plus d'un allocataire sur trois, soit presque deux fois plus que les personnes âgées de plus de 60 ans les plus modestes. Par ailleurs, un quart des allocataires ne disposent pas de leur propre logement. Près d'un allocataire sur cinq est ainsi hébergé ou logé, avec ou sans participation financière, situation très rare chez les personnes âgées de plus de 60 ans, même parmi les plus modestes. Les trois quarts des allocataires sont hébergés par un proche et un quart vit dans un logement prêté. Plus de 80 % disposent d'un logement par leur famille, no-

5. *Ibid* note 1.
6. L'absence, dans l'enquête, des personnes vivant en institution explique une partie de l'écart.

ENCADRÉ 2

L'enquête DREES 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux

Au quatrième trimestre 2012, la DREES a interrogé en face à face environ 8 450 personnes bénéficiaires d'un minimum social au 31 décembre 2011 : 3 850 percevaient le revenu de solidarité active, 1 800 l'allocation de solidarité spécifique, 1 400 l'allocation aux adultes handicapés et 1 400 le minimum vieillesse. Les personnes interrogées n'étaient donc plus forcément bénéficiaires de ce minimum social au moment de l'enquête.

Sur le champ du minimum vieillesse, l'échantillon de l'enquête a été tiré parmi les allocataires des principaux organismes verseurs du minimum vieillesse : la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV), le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA) de la Caisse des dépôts et la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) résidant en France métropolitaine. Outre la réalisation du tirage de l'échantillon, les organismes verseurs (CNAV, CCMSA, SASPA) ont contribué à l'enrichissement de l'enquête avec les données administratives relatives, entre autres, aux montants de prestation et de durée d'assurance.

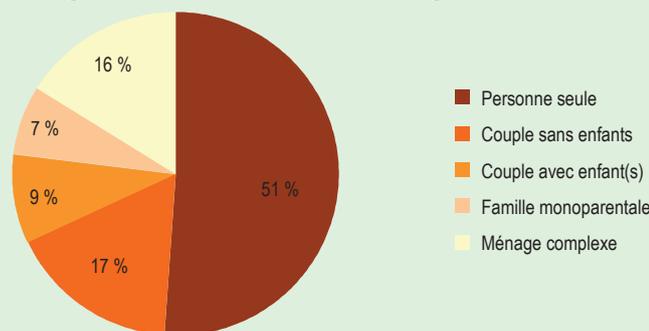
Cette enquête met l'accent sur les revenus, les dépenses nécessaires et le « reste-à-vivre » des allocataires. Les personnes prises en charge par l'institution dans laquelle elles vivent (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées) ne font pas partie du champ de l'enquête. Elles représentent environ 10 % des allocataires de la CNAV, de la CCMSA ou du SASPA résidant en France métropolitaine.

Les résultats portant sur les allocataires du minimum vieillesse sont comparés avec ceux des personnes de plus de 60 ans, issus de l'enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) 2011 de l'INSEE, qui couvre les ménages ordinaires de France métropolitaine (les personnes qui vivent dans une habitation mobile ou dans une collectivité au sens du recensement en sont exclues). Les allocataires du minimum vieillesse sont un peu plus âgés que les personnes de plus de 60 ans (74 ans en moyenne contre 72 ans). Toutefois, les écarts constatés entre les allocataires et les personnes de plus de 60 ans restent significatifs, à structure d'âges identique.

Cette enquête a été cofinancée par la Caisse nationale des allocations familiales, la Caisse nationale de l'assurance vieillesse, le Conseil d'orientation des retraites, la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques et Pôle emploi.

GRAPHIQUE 3

Configuration familiale du ménage



Note • Le ménage de l'allocataire est défini ici comme l'ensemble des habitants de son logement.
Champ • Allocataires au 31 décembre 2011 du minimum vieillesse relevant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole ou le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine.
Sources • DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

tamment leurs enfants. Enfin, une minorité réside en foyers ou dans des résidences sociales ; les autres situations de logement comme la location d'une chambre d'hôtel, les habitations mobiles, les centres d'hébergement ou le fait d'être sans domicile fixe apparaissent très marginales. Ces résultats excluent néan-

moins environ 10 % des allocataires pris en charge par une institution (maisons de retraite notamment).

La majorité des allocataires résidant en logement ordinaire, en foyers, dans des résidences sociales ou une habitation mobile, sont satisfaits de leurs conditions actuelles d'habitat (63 %) et un quart les

ENCADRÉ 3

Champ et couverture de l'enquête

Selon les sources administratives exploitées annuellement par la DREES, 572 600 personnes recevaient le minimum vieillesse au 31 décembre 2011. L'échantillon de l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux a été tiré parmi les seuls allocataires relevant de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse, de la Mutualité sociale agricole et du Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées résidant en France métropolitaine, soit 469 000 personnes. Les résidents en maison de retraite, en foyers d'accueil médicalisés ou en maisons d'accueil spécialisées entièrement pris en charge par l'établissement, les personnes décédées entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de l'enquête, et celles qui n'étaient pas en état de répondre, soit 20 % de l'échantillon initial, ont été exclues du champ. Les personnes dans le champ de l'enquête représentent donc environ 367 000 personnes, soit 64 % de l'ensemble des allocataires.

Malgré les restrictions de couverture, le profil des personnes interrogées n'est pas sensiblement différent de celui de l'ensemble des allocataires. Toutefois, les plus âgés, qui résident plus souvent en établissement, y sont un peu moins représentés, ce qui entraîne aussi une sous-représentation des femmes et des personnes isolées (veuves). Pour la même raison, les personnes nées à l'étranger, principalement des hommes, sont surreprésentées à l'enquête : 49 % contre 33 % pour l'ensemble des allocataires (Barthélémy, 2013).

Caractéristiques des allocataires de l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux et de l'ensemble des allocataires du minimum vieillesse

En %

	Allocataires de l'enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux			Ensemble des allocataires du minimum vieillesse		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Ensemble	47	53	100	44	56	100
Selon l'âge						
Moins de 70 ans	43	32	38	43	30	35
De 70 à 79 ans	38	33	35	36	31	33
80 ans ou plus	19	35	27	21	39	32
Âge moyen	72,0	75,6	73,9	72,4	76,5	74,7
Selon le statut matrimonial						
Isolé	43	91	68	47	90	71
En couple	57	9	32	53	10	29

Champ • Allocataires au 31 décembre 2011 du minimum vieillesse versé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole ou le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine ; ensemble des allocataires du minimum vieillesse, France entière.

Sources • DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux, enquête sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2011.

TABLEAU 2

Statut d'occupation du logement au 4^e trimestre 2012

En %

	Allocataires du minimum vieillesse	Personnes de plus de 60 ans	Personnes du 1 ^{er} quintile de niveau de vie des plus de 60 ans
Logement ordinaire	92	100	100
Dispose de son propre logement	73	98	95
Propriétaire, accédant à la propriété, usufruitier	16	78	65
Locataire secteur HLM	35	11	18
Locataire secteur libre ou payant un loyer à une association ou une administration	22	9	12
Hébergé ou logé, avec ou sans participation financière	19	2	5
Logé par un tiers	4	-	-
Hébergé chez un tiers	15	-	-
Autres logements	8	0	0
Foyers et résidences sociales	6	-	-
Habitat mobile, centres d'hébergement, location d'une chambre d'hôtel, sans domicile fixe	2	-	-

Champ • Allocataires au 31 décembre 2011 du minimum vieillesse versé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole ou le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine ; personnes de plus de 60 ans appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux ; INSEE, enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV), 2011.

jugent acceptables. Seuls 10 % les estiment insuffisantes. Les allocataires propriétaires, hébergés ou logés par un tiers sont ceux qui se déclarent les plus satisfaits, à l'inverse des locataires du secteur privé et des allocataires résidant en foyers, dans des résidences sociales ou une habitation mobile.

Les allocataires sont parfois confrontés à des conditions d'habitat difficiles. 11 % d'entre eux ne disposent pas de tous les éléments de confort sanitaire (eau chaude, salle de bains, toilettes intérieures et chauffage). Près d'un tiers se plaignent de la difficulté ou du coût pour chauffer leur logement. Le mauvais état ou l'environnement extérieur bruyant du logement sont des sujets d'insatisfaction pour un peu moins d'un allocataire sur cinq. De plus, 17 % d'entre eux sont confrontés à une situation de surpeuplement alors que cette situation est rare chez les plus de 60 ans (Calvo et Legal, 2014). Enfin, 31 % estiment leur logement éloigné des transports collectifs, des commerces, des équipements collectifs ou des services médicaux. Nombre d'allocataires mentionnent en effet des difficultés à se déplacer, en lien avec leur état de santé ou de handicap.

De faibles ressources et peu de patrimoine

La plupart des allocataires perçoivent des pensions de retraite. Environ quatre allocataires sur cinq ont des droits propres à la retraite et reçoivent une pension de droit direct. Un peu plus de 10 % ont une pension de réversion, qu'elle soit ou non cumulée avec une pension de droit direct. Seuls moins de 15 % n'ont aucun droit à la retraite. Toutefois, les ressources des allocataires et de leur conjoint éventuel demeurent faibles. Le minimum vieillesse les complète afin d'atteindre un seuil minimum de revenu, qui s'établit, fin 2012, à 777 euros pour une personne seule et à 1 207 euros pour un couple. D'autres ressources ne sont pas déduites du minimum vieillesse et peuvent augmenter le revenu des allocataires. Ainsi, plus de la moitié

d'entre eux perçoivent également des aides au logement et 15 % vivent avec un apporteur de ressources, en activité ou à la retraite, autre que leur conjoint éventuel.

En général, le patrimoine est largement répandu chez les personnes âgées de 60 ans ou plus, qui l'ont accumulé tout au long de leur vie active ou qui ont pu en hériter. Mais seule la moitié des allocataires du minimum vieillesse disposent d'un patrimoine, immobilier ou financier, contre 95 % des personnes âgées de plus de 60 ans. La faible détention patrimoniale des allocataires illustre leurs probables faibles ou modestes ressources par le passé.

Peu nombreux à détenir du patrimoine financier, celui-ci est d'un montant modeste. Ainsi, seulement 43 % des allocataires ont un patrimoine financier, contre près de 90 % des personnes âgées de plus de 60 ans⁷. Lorsqu'ils détiennent une épargne, elle est le plus souvent très modeste : elle s'élève à moins de 1 000 euros dans la moitié des cas.

Une situation financière difficile

Les allocataires sont confrontés à des difficultés financières : seule la moitié déclare que les revenus de leur ménage suffisent pour couvrir leurs dépenses courantes. 83 % des allocataires estiment que la situation financière actuelle de leur ménage est mauvaise et qu'il faut faire attention ou qu'ils y arrivent difficilement (graphique 4). Et 6 % déclarent ne pas pouvoir y arriver sans s'endetter. Depuis deux ans, la situation financière ne s'est pas améliorée, voire s'est détériorée, pour la quasi-totalité d'entre eux.

Pour faire face à leurs difficultés financières, plus d'un quart des allocataires ont eu un découvert bancaire au moins une fois au cours des douze derniers mois. Les allocataires ont également recours à leurs économies pour équilibrer leur budget. Un peu plus de 15 % ont puisé dans leur épargne au cours des douze derniers mois. Par ailleurs, la majorité n'ont pas d'épargne et certains s'endettent en cas de difficulté financière lorsque cela est possible. Ainsi, 18 % ont

GRAPHIQUE 4

Évaluation de la situation financière actuelle du ménage

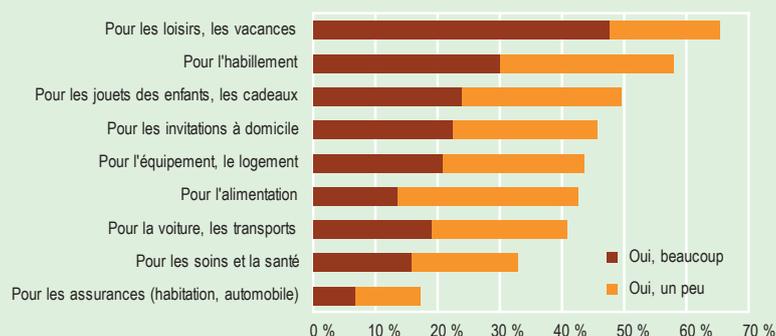


Champ • Allocataires au 31 décembre 2011 du minimum vieillesse versé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole ou le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

GRAPHIQUE 5

Part des allocataires ayant dû renoncer ou se priver au cours des douze derniers mois



Champ • Allocataires au 31 décembre 2011 du minimum vieillesse versé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole ou le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

contracté un crédit ou emprunté de l'argent auprès d'une banque ou d'un proche au cours des douze derniers mois. Ces allocataires se sont adressés à leur famille le plus souvent. Cependant, emprunter de l'argent n'est pas toujours possible : 14 % des allocataires ont essuyé un refus de crédit ou de prêt au cours des douze derniers mois.

Outre l'endettement et le recours aux économies, les difficultés financières des allocataires se traduisent également par des privations matérielles, qui affectent directement leurs conditions de vie, leur vie sociale et leur santé. Au cours des douze derniers mois, ils ont été confrontés le plus souvent

à des restrictions de consommation concernant les loisirs et les vacances (65 %, graphique 5) et l'habillement (58 %). Plus de 40 % d'entre eux se sont privés dans les domaines de la vie sociale (invitations à domicile), de l'alimentation, de l'équipement, du logement et des transports. Enfin, un tiers a restreint ses dépenses de soins et de santé.

Malgré une situation financière difficile, les retards de paiement des factures courantes restent minoritaires : 13 % des allocataires ont été dans l'impossibilité de payer à temps leurs loyers, remboursements d'emprunt, factures d'énergie ou versements d'impôt au moins une fois au cours des douze derniers mois.

7. Ibid note 1.

Près d'un allocataire sur deux est pauvre en conditions de vie

Au final, 47 % des allocataires appartiennent à un ménage pauvre en conditions de vie, soit une part largement supérieure à celle des personnes âgées de plus de 60 ans (8,2 % en 2011)⁸. Une personne est considérée pauvre en conditions de vie⁹ si son ménage rencontre au moins huit difficultés parmi vingt-sept. Ces dernières concernent l'insuffisance de ressources, les retards de paiement, les restrictions de consommation et les difficultés liées au logement (Isel, 2014).

L'insuffisance de ressources et les restrictions de consommation sont les difficultés les plus marquées parmi les allocataires. La pauvreté en conditions de vie est plus prononcée chez les personnes ne disposant pas

d'épargne. Son incidence dépend aussi des caractéristiques sociodémographiques des allocataires. Les hommes, notamment ceux vivant seuls, et les allocataires de moins de 75 ans appartiennent plus souvent à un ménage pauvre en conditions de vie (tableau 3). Cela tient à leurs caractéristiques ou à leur parcours lors de la vie active.

Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, la pauvreté en conditions de vie touche davantage les allocataires ayant été au chômage ou au RMI/RSA avant leur demande d'allocation, et ce sont plus souvent des hommes ou des personnes âgées de moins de 75 ans. Parmi les personnes nées à l'étranger, plus souvent pauvres en conditions de vie, les hommes sont surreprésentés. Les allocataires entrés au minimum vieillesse avant 65 ans pour incapa-

cité ou inaptitude sont aussi davantage confrontés à cette forme de pauvreté, et ce sont plus souvent des personnes âgées de moins de 75 ans. Par ailleurs, les locataires du secteur libre et les personnes ne résidant pas en logement ordinaire appartiennent plus fréquemment à un ménage pauvre en conditions de vie, à l'inverse des personnes hébergées ou logées qui ont moins de dépenses de logement. Le réseau familial et amical compte également : les personnes déclarant pouvoir solliciter une aide financière, matérielle ou morale auprès de leurs proches vivent moins souvent dans un ménage pauvre.

Des allocataires se déclarant souvent en mauvaise santé

Les liens entre santé et conditions de vie sont ambigus : de mauvaises conditions de vie peuvent affecter la santé, mais les problèmes de santé peuvent générer des dépenses difficiles à couvrir ou compliquer l'accès aux ressources nécessaires pour s'assurer de meilleures conditions d'existence. Quoi qu'il en soit, les personnes s'estimant en mauvaise santé appartiennent davantage à un ménage pauvre en conditions de vie. Elles représentent près de la moitié des allocataires du minimum vieillesse (47 %, graphique 6). Ces derniers sont également nombreux à être limités depuis au moins six mois à cause d'un problème de santé dans les activités que les gens font habituellement (72 %) ou à supporter une maladie, un problème de santé chronique ou de caractère durable (70 %). Ces proportions sont nettement plus élevées que celles observées chez les personnes âgées de plus de 60 ans. Les allocataires sont ainsi plus souvent en mauvaise santé, quels que soient l'âge et le sexe. Ils sont fréquemment gênés dans leur vie quotidienne à cause de problèmes de santé ou de handicap. La majorité d'entre eux ont des difficultés pour se déplacer à l'extérieur, sont désavantagés dans les déplacements hors du domicile, pour prendre les transports en commun ou pour accéder à certains lieux publics. Les allocataires sont aussi

■ TABLEAU 3

Taux de pauvreté en conditions de vie au 4^e trimestre 2012

En %

	Taux de pauvreté en conditions de vie
Ensemble	47
Sexe	
Homme	50
Femme	44
Âge	
Moins de 75 ans	53
75 ans ou plus	39
Statut d'occupation du logement	
Propriétaire, accédant à la propriété, usufruitier	45
Locataire secteur HLM	48
Locataire secteur libre ou payant un loyer à une association ou une administration	54
Hébergé ou logé, avec ou sans participation	33
Autres (1)	63
Situation principale de l'allocataire avant sa demande d'allocation	
Avait un travail	40
Était à la retraite (ou en préretraite)	35
Était au RMI ou au RSA	61
Était au chômage	66
Était à l'AAH, en invalidité ou en longue maladie	49
Était dans une autre situation d'inactivité	44
Entrée au minimum vieillesse	
Avant 65 ans pour inaptitude ou incapacité	52
À partir de 65 ans	41
Né à l'étranger	54
Ne dispose pas d'épargne	57
Déclare pouvoir obtenir une aide financière, matérielle ou morale de ses proches	43

(1) Foyer et résidence sociale, habitat mobile, centre d'hébergement, location d'une chambre d'hôtel, sans domicile fixe.

Champ • Allocataires au 31 décembre 2011 du minimum vieillesse versé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole ou le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

8. *Ibid* note 1.

9. La pauvreté en conditions de vie diffère de la pauvreté monétaire (une personne est en situation de pauvreté monétaire si son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté monétaire).

plus souvent en détresse psychologique (Moisy, 2014).

Confrontés à une situation financière difficile, certains d'entre eux se sont privés de soins. Au cours des douze derniers mois, 15 % des allocataires ont renoncé à une consulta-

tion de médecin pour des raisons financières et un peu plus de 30 % à des soins dentaires. Le renoncement aux soins pour raisons financières est nettement plus marqué que chez les personnes âgées de plus de 60 ans.

Un sentiment d'isolement pour près d'un allocataire sur cinq

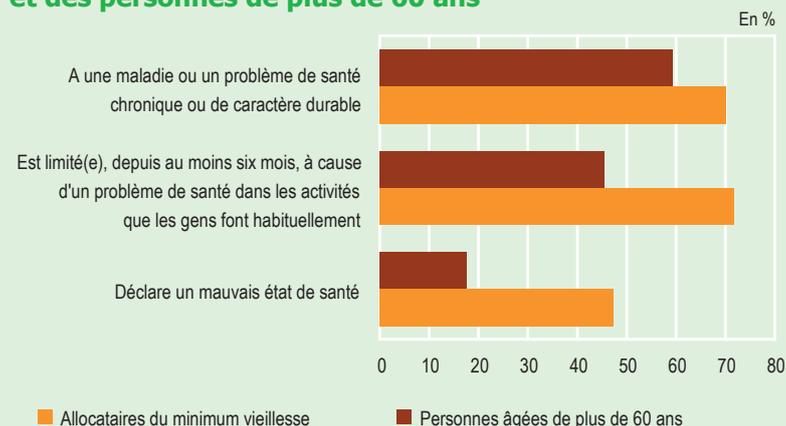
La plupart des allocataires ont des contacts réguliers avec leurs proches (graphique 7). 29 % vivent avec au moins un membre de leur famille autre que le conjoint et près des deux tiers ont rencontré des membres de leur famille fréquemment au cours des douze derniers mois, c'est-à-dire plusieurs fois par mois. Par ailleurs, un peu plus de la moitié ont retrouvé des amis régulièrement au cours des douze derniers mois. Au total, quatre allocataires sur cinq ont vu souvent leur famille ou des amis. Les allocataires sont toutefois un peu plus isolés que les personnes âgées de plus de 60 ans qui sont 90 % à rencontrer famille ou amis régulièrement. De plus, 12 % n'ont jamais vu de membres de leur famille au cours des douze derniers mois, ce qui est rare au sein des personnes de plus de 60 ans, et 29 % n'ont jamais côtoyé d'amis durant cette même période, contre moins de 10 % des personnes de plus de 60 ans¹⁰. Les allocataires sont un peu plus isolés, quels que soient l'âge, le sexe ou la situation matrimoniale.

Au final, la majorité des allocataires se sentent entourés mais un peu moins d'un allocataire sur cinq ressent un sentiment d'isolement. Ce sentiment diminue avec la fréquence des relations entretenues avec les proches. Vivre en couple ou partager son logement avec d'autres membres de la famille protège évidemment de la solitude. En revanche, un état de santé altéré ou une situation de pauvreté en conditions de vie renforcent le sentiment d'isolement.

10. Ibid note 1.

GRAPHIQUE 6

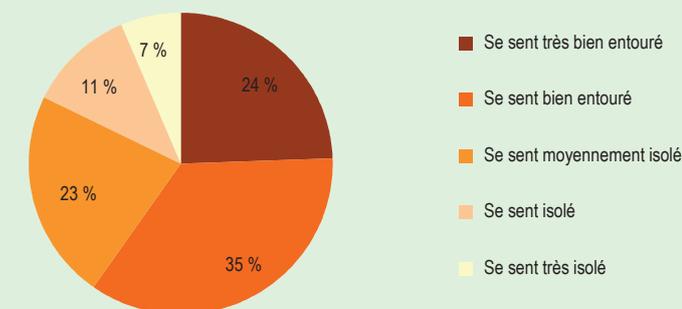
État de santé des allocataires du minimum vieillesse et des personnes de plus de 60 ans



Champ • Allocataires au 31 décembre 2011 du minimum vieillesse versé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole ou le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine.
Sources • DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

GRAPHIQUE 7

Ressenti des allocataires vis-à-vis de leurs liens sociaux



Champ • Allocataires au 31 décembre 2011 du minimum vieillesse versé par la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole ou le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine.
Sources • DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

Pour en savoir plus

- Andrieux V. et al., 2013, Lequien L. (sous la direction de), *Les Retraités et les Retraites*, collection « Études et Statistiques », DREES.
- Barthélémy N., 2013, « Les allocataires du minimum vieillesse : carrière passée et niveau de pension », *Études et Résultats*, DREES, n° 857, novembre.
- Bridenne I. et Jaumont L., 2013, « Les bénéficiaires du SASPA : spécificités, profils et évolutions », *Retraite et Solidarité*, SASPA, n° 04.
- Calvo M. et Legal A., « Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et difficultés financières », *Études et Résultats*, DREES, à paraître.
- Isel A., « Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux fin 2012 », *Études et Résultats*, DREES, à paraître.
- Moisy M., « État de santé et renoncement aux soins des bénéficiaires de minima sociaux », *Études et Résultats*, DREES, à paraître.